

## **PROCES VERBAL SYNTHETIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2009**

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et ouvre la séance à 18h00.  
1 minute de silence est dédiée à la mémoire de Monsieur Bernard REDON.

### **0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Mars 2009.**

Adopté à l'unanimité.

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat venant immédiatement après le dernier élu d'une liste est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège est devenu vacant. Madame Valérie Renaudin est installée comme Conseillère municipale.

Pas de vote.

Membres en exercice : 29

Présents : 29

### **2. Commissions communales : désignation des membres.**

Suite à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal au sein de l'Assemblée, il convient de procéder à la modification des commissions municipales. Sont concernées : la commission des finances, de l'économie et du domaine public, la commission urbanisme et travaux, la commission des sports et de la vie associative et la commission de l'intercommunalité.

*Commission des Finances, de l'Economie, et du Domaine Public :*

A fait acte de candidature : Valérie Renaudin

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Nombre de bulletins : 29

Bulletin(s) nul(s) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 29

Valérie RENAUDIN a obtenu 29 voix et devient membre de ladite commission.

*Commission de l'Urbanisme et des Travaux :*

A fait acte de candidature : Robert Piquet

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Nombre de bulletins : 29

Bulletin(s) nul(s) : 22

Reste pour les suffrages exprimés : 7

Robert PIQUET a obtenu 7 voix et devient membre de ladite commission.

*Commission des Sports et de la Vie associative :*

A fait acte de candidature : Valérie Renaudin

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Nombre de bulletins : 29

Bulletin(s) nul(s) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 29

Valérie RENAUDIN a obtenu 29 voix et devient membre de ladite commission.

*Commission de l'Intercommunalité :*

A fait acte de candidature : Valérie Renaudin

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur

papier blanc :

Nombre de bulletins : 29

Bulletin(s) nul(s) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 29

Valérie Renaudin a obtenu 29 voix et devient membre de ladite commission.

### **3. Composition de la Commission d'Appel d'Offres.**

Monsieur Bernard Redon siégeait à la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Titulaires : Suppléants :

Patrick Vacaris

Jean-Claude Bellon ; Augustine Poux

Pierre Vinot ; Jean-Marie Lasnier

Andre Dhayer ; Josiane Many

Jean-Michel Stradaïoli ; Dominique Riberi

Maurice Savary ; Robert Piquet

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin(s) nul(s): 0

Reste pour les suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Pour : 29

La composition de la *Commission d'Appel d'Offres* est la suivante :

Titulaires : Suppléants :

Patrick Vacaris

Jean-Claude Bellon ; Augustine Poux

Pierre Vinot ; Jean-Marie Lasnier

Andre Dhayer ; Josiane Many

Jean-Michel Stradaïoli ; Dominique Riberi

Maurice Savary ; Robert Piquet

### **4. Renouvellement : Commission Délégation Service Public.**

Monsieur Bernard Redon siégeait à la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

La composition de la Commission Délégation Service Public est la suivante :

Titulaires : Suppléants :

Patrick Vacaris

Jean-Claude Bellon ; Augustine Poux

Pierre Vinot ; Jean-Marie Lasnier

Andre Dhayer ; Josiane Many

Jean-Michel Stradaïoli ; Dominique Riberi

Maurice Savary ; Robert Piquet

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 Bulletin(s) nul(s): 0

Reste pour les suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Pour : 29

La composition de la *commission délégation de service public* est la suivante :

Président : Patrick Vacaris

Titulaires : Suppléants :

Jean-Claude Bellon Augustine Poux

Pierre Vinot Jean-Marie Lasnier

Andre Dhayer Josiane Manya

Jean-Michel Stradaïoli Dominique Riberi

Maurice Savary Robert Piquet

### **5. Dénomination d'une Place : Esplanade de la Vote.**

La dénomination officielle des voies et places publiques permet d'assurer un meilleur repérage des lieux et

d'améliorer la circulation sur le territoire de la commune. Elle doit être matérialisée par la pose d'une plaque indicative. Après consultation du personnel ayant réalisé les travaux sur la place située devant la salle Jean Galia et sur leur proposition, il est proposée de la nommer « Esplanade de la Vote ».

Adopté à l'unanimité.

### **6. Action de soutien : Charte de la Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise.**

Afin de soutenir les vins de l'Appellation Côtes du Rhône, et d'appuyer leur renommée par des actions de promotion, la Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise propose aux communes dont le périmètre est inclus dans cette appellation, d'appuyer leur démarche en signant la Charte de la Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise.

Monsieur Robert Piquet, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **7. Motion en faveur d'une modification du zonage retenu dans la loi CARREZ-SCCELLIER.**

Le zonage retenu pour l'application de cette loi de défiscalisation prévoit que seuls seront éligibles de la loi CARREZ-SCCELLIER 2009 les territoires situés en zone A, B1, B2., ceux situés en zone C en sont exclus. La commune de Rochefort du Gard, située en zone C, se trouve exclue de ce dispositif, alors même que les

communes de Villeneuve Les Avignon, Les Angles, Pujaut et Saze peuvent en bénéficier.

En conséquence, il est proposé d'adopter la motion suivante :

« La loi CARREZ-CELLIER est entrée en vigueur en Janvier 2009. Le territoire de la commune de Rochefort du Gard a été intégré en zone C, ce qui l'exclut de ce dispositif incitateur.

Le zonage actuel est fortement préjudiciable pour la commune de Rochefort du Gard. De plus, situé à proximité d'Avignon, elle est la seule commune du canton de Villeneuve les Avignon à figurer en zone C.

Cette situation est inéquitable par rapport aux autres communes, alors même que la commune de Rochefort du Gard connaît une progression démographique constante depuis 20 ans.

Maintenir la commune de Rochefort du Gard dans cette zone aura sans aucun doute des répercussions sur la construction de logements neufs en accession à la propriété, de logements destinés au parc locatif, ou dans le cadre d'opérations mixtes, et limitera de fait l'intérêt des investisseurs, De plus, le secteur du logement est l'un des axes forts du Plan de relance. Il serait dommage pour les générations actuelles et les générations futures, d'exclure définitivement de dispositif, la commune de Rochefort du Gard, véritable secteur géographique porteur, et offrant de réelles potentialités, Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, des particularismes locaux, le Conseil municipal demande au Ministre du logement

et de la ville, de modifier les zones géographiques afin que la commune de Rochefort du Gard soit classée en zone B1 comme les autres communes du canton, et puisse bénéficier des effets incitatifs de la loi de défiscalisation dite Loi CARREZ-CELLIER ».

Adopté à l'unanimité.

### **8. Syndicat Mixte à cadre Départemental d'électricité du Gard : retrait d'une commune et modification du collègue « Syndicats intercommunaux ».**

Par délibération en date du 5 Novembre 2008, la commune de LEDIGNAN a adhéré au S.I.E. de Maruejols les Gardons.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités, il appartient à chaque collectivité membre de se prononcer sur l'admission et le retrait de nouvelles collectivités dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Il est proposé :

D'accepter le retrait de la commune de LEDIGNAN au sein du collègue « communes isolées »

du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard,

De prendre acte que le périmètre du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard n'est pas modifié, la commune de LEDIGNAN étant membre du S.I.E. de MARUEJOLS LES GARDONS qui siège au sein de ce syndicat dans le collègue « Syndicats Intercommunaux ».

Adopté à l'unanimité.

### **9. Caserne de gendarmerie : garantie d'un second emprunt de la société d'HLM Vaucluse Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Pour financer la construction de la caserne de Gendarmerie et des 11 logements, le Conseil municipal réuni

dans sa séance du 13 Novembre 2006, avait accepté de garantir le prêt d'un montant de 2 099 786€ contracté par la Société d'Habitations à Loyer Modéré Vaucluse Logement auprès de Dexia Crédit Local.

L'emprunt a été consenti sur une durée de 30 ans.

Par courrier en date du 2 Juin dernier, la Société d'Habitations à Loyer Modéré Vaucluse Logement nous informe que pour finaliser les travaux, elle doit contracter un emprunt complémentaire d'un montant de 388 161€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de cet emprunt complémentaire restant subordonné à la garantie financière de notre collectivité.

Il est proposé :

D'adopter les caractéristiques financières du prêt PEX à garantir auprès de la Caisse des dépôts et Consignations sus évoqués,

D'accorder la garantie financière de la commune pour le prêt PEX d'un montant de 388161€ (trois cent quatre-vingt huit mille cent soixante et un euros) que la Société d'Habitations à Loyer Modéré Vaucluse Logement contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

D'accepter de le garantir à 100%,

De s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles au titre de ce emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais

opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager pendant toute la période du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

### **10. Grand Avignon : demande de subvention d'investissement pour la caserne de brigade territoriale de gendarmerie nationale de Rochefort-du-Gard.**

La commune de Rochefort-du-Gard a décidé en 2004 de soutenir le projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur son territoire. Elle a mis à la disposition de la SAHLM Vaucluse Logement le fonds, qui en tant qu'opérateur privé a été chargé de réaliser la construction. Les immeubles ainsi construits seront loués à la commune qui les sous-louera à l'Etat.

Elle a cédé gratuitement le terrain d'une superficie de 5224m<sup>2</sup>, et dont la valeur vénale a été estimée en Mars 2006 à 200 000€ HT par les services fiscaux. Les travaux de viabilité en bordure de la parcelle d'un montant de 104 600€ (trottoirs, voirie, éclairage public, gaz et électricité) ont été intégralement supportés par la commune. Les travaux d'assainissement estimés à 23 000€ ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Les loyers perçus auprès de l'Etat seront de 121 000€ par an, alors que ceux versés par la commune à la SAHLM Vaucluse Logement seront de 143 480,69 €/an. Le différentiel (ou sur loyer) de 22 480,69€ à la charge de la commune représentera au terme du bail un effort financier de 899 227,60€ HT. Suite aux différentes négociations, et conformément aux prévisions budgétaires du BP2009, il est proposé de solliciter auprès du Grand Avignon la somme de 300 000€. Le versement de la subvention d'investissement interviendrait sur 3 exercices comptables, à raison de 100 000€ en 2009, 100 000€ en 2010, et 100 000€ en 2011. Adopté à l'unanimité.

### **11. SMICTOM : avenant au contrat de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers : protocoles d'accord 2009.**

Depuis le 1er Janvier 2006, notre commune adhérente au SMICTOM, est éligible à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers, au titre de ses activités. La progression de nos activités engendrant une augmentation du volume de nos déchets non ménagers, le montant de notre redevance pour l'année 2009 progresserait de 972,90€. Cette tarification étant applicable en 2009, il est demandé d'approuver les protocoles d'accord de la tarification 2009.

Adopté à l'unanimité.

### **12. Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008.**

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Percepteur comptable du trésor, pour le budget principal.

Ce document retrace, comme le compte de l'ordonnateur, les résultats du budget primitif et les décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2008. Monsieur le Percepteur comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion, établi par le receveur municipal a permis de constater la concordance des résultats bruts pour l'ensemble de ces documents. Il est proposé de l'approuver.

Adopté à la majorité (Pour : 21 - Abstentions : 7).

### 13. Compte Administratif 2008 –

Monsieur Patrick Vacaris, s'absente pour cette présentation et ne prend pas part au vote. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, l'assemblée doit :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Réalizations de l'exercice           | Fonctionnement      |                       | Investissement      |                       | Cumulé              |                       |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                      | dépenses ou déficit | recettes ou excédents | dépenses ou déficit | recettes ou excédents | dépenses ou déficit | recettes ou excédents |
| Reports de l'exercice 2007           |                     |                       |                     | 742 366,03            | 0                   | 742 328,59            |
| Opérations de l'exercice             | 6 736 616,05        | 8 027 397,29          | 1 304 970,28        | 770 366,03            | 8 041 586,33        | 8 797 763,32          |
| TOTAUX                               | 6 736 616,05        | 8 027 397,29          | 1 304 970,28        | 1 512 694,34          | 8 041 586,33        | 9 540 091,91          |
| Résultat de clôture                  |                     | 1 290 781,24          |                     | 207 724,34            | 0 ,00               | 1 498 505,58          |
| restes à réaliser à reporter en 2009 |                     |                       | 1 088 562,46        |                       |                     |                       |
| TOTAUX                               |                     | 1 290 781,24          | 1 088 562,46        | 207 724,34            |                     | 409 943,12            |

2° constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° adopter le compte administratifs 2008 tels qu'il a été arrêté ;

4° dire que les opérations 2008 sont définitivement closes ;

5° déclarer que les crédits non consommés ou non en gagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;

6° préciser que les soldes d'exécution et les restes à réaliser représentant des engagements en cours au 31 décembre 2008 ont été repris dans le cadre du budget primitif 2009.

Adopté à la majorité (Pour : 21 - Abstentions : 7).

### 14. Exécution du budget : transfert de crédits n°1.

En application de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission des finances réunie le 18 Juin 2009, il convient d'adopter les modifications budgétaires, équilibrées en fonctionnement.

#### BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DE CREDITS N° 1

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SEANCE DU 23 JUIN 2009

| CHAPITRES | LIBELLES                    | PRELEVEMENTS | RATTACHEMENTS |
|-----------|-----------------------------|--------------|---------------|
| 011       | Charges à caractère général | 38 500.00    |               |
| 12        | Frais de personnel          | 134 900.00   |               |
| 65        | frais de gestion            |              | 158 400.00    |
| 67        | Charges exceptionnelles     |              | 15 000.00     |
|           | TOTAL                       | 173 400.00   | 173 400.00    |

Adopté à la majorité (Pour : 22 - Abstentions : 7).

### 15. Subventions aux associations.

Si les subventions aux associations ne constituent pas une dépense budgétaire obligatoire, elles sont destinées à couvrir leurs frais de gestion, à les soutenir dans l'accomplissement de projets et à dynamiser le tissu associatif de la commune de Rochefort du Gard. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 4 200€.

| ASSOCIATIONS                          | MONTANT  |
|---------------------------------------|----------|
| Ronde du Castelas                     | 3 000.00 |
| RUGBY - LES ANGLES RUGBY CLUB         | 400.00   |
| BASKET - BASKET LES ANGLES/SAUVETERRE | 400.00   |
| CROQ'IMAGES -                         | 300.00   |
| Syndicat des AOC d'huile d'olive      | 100.00   |
| TOTAL                                 | 4 200.00 |

Monsieur Robert Piquet, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.  
Adopté à l'unanimité.

#### **16. Création de l'école municipale des sports.**

Il est proposé de créer sur la commune une école municipale des sports et de l'héberger route d'Orange dans les anciens locaux de « l'Espace Jeunes ». Véritable service public, à destination des jeunes, porté par la commune, l'école municipale des sports a pour objectif de dynamiser, de promouvoir, de développer des activités et d'offrir aux enfants de Rochefort des stages sportifs.

Adopté à l'unanimité.

#### **17. Ecole municipale des sports : création d'une régie de recettes.**

Par délibération de la présente séance, l'école municipale des sports a été créée. L'inscription aux différentes activités de l'école municipale des sports étant soumise à cotisation, il est nécessaire de pouvoir encaisser la participation des familles. Pour ce faire, il vous est demandé de bien vouloir instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités liés au fonctionnement de l'Ecole municipale des sports.

Adopté à l'unanimité.

#### **18. Convention relative à l'organisation du Marathon Relais des Vendanges avec l'Association « Marathon des Vendanges ».**

La 13<sup>e</sup> édition du Marathon Relais des Vendanges se déroulera le 27 Septembre 2009. Il est proposé de reconduire le partenariat existant entre la commune et l'Association « Marathon des Vendanges » pour cette manifestation sportive.

Adopté à l'unanimité.

#### **19. Convention d'utilisation du stand de tir de la Société Provençale de tir.**

Le stand de tir de la Société Provençale de Tir répondant dorénavant aux obligations et aux normes imposées par le CNFPT, et dans le souci de limiter le déplacement des policiers municipaux à l'extérieur de la commune, il est proposé de passer une convention d'utilisation de ce stand de tir situé sur la commune.

Après avoir précisé qu'il convient d'une part, de renouveler les licences des agents auprès de la fédération française de Tir et que d'autre part, cette convention serait conclue pour une durée d'un an moyennant une cotisation annuelle de 610,00€ soit 122€ par agent - 5 agents.

Adopté à l'unanimité.

#### **20. Rétrocession à titre gratuit de terrains par la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence à la commune : modification de la délibération.**

Le Conseil municipal réuni le 26 Mars dernier avait accepté la rétrocession à titre gratuit de parcelles appartenant à la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence. Il s'agissait des parcelles cadastrées section C n°1265 (10m<sup>2</sup>), n°1641 (51m<sup>2</sup>) et n°1651 (1 0m<sup>2</sup>). Chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes, la SCP MEYER/SAILLARD,

notaire à Rochefort du Gard, nous a informé que la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence n'était plus propriétaire de la parcelle C 1265. Il est proposé, dans les mêmes conditions, d'accepter la rétrocession par la Compagnie Immobilière et Foncière de Provence des parcelles cadastrées section C 1641 et C 1651.  
Adopté à l'unanimité.

**21. Transfert du Centre Multi Accueil auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rochefort du Gard.**

Il est proposé de transférer la gestion administrative et financière du Centre Multi Accueil « Les Petits Loups » au CCAS. Le CCAS, établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie budgétaire, coordonnerait ainsi toutes les activités sociales et familiales de la commune et serait l'interlocuteur unique des différents partenaires publics et privés oeuvrant dans ce secteur. Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de ce service, les contrats d'accueil avec les familles étant signés du 1er Septembre au 31 Juillet de l'année suivante, il conviendrait que les transferts du Centre Multi Accueil, du personnel par voie de mutation, du budget, des charges et des différentes conventions inhérentes à ce projet soient effectifs au 1er Septembre 2009.  
Adopté à l'unanimité.

**22. Convention portant mise à disposition du CCAS, de l'équipement communal : Centre Multi Accueil « Les Petits Loups ».**

Il convient de formaliser la mise à disposition du CCAS, de l'équipement communal Centre Multi Accueil « Les Petits Loups » situé au Centre Inter Génération, route d'Orange, 30650 Rochefort du Gard. A compter du 1er Septembre 2009, ces locaux d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> sont mis à disposition moyennant un loyer annuel de 10.500 € soit 35€ le m<sup>2</sup>. Il est proposé signer ladite convention.  
Adopté à l'unanimité.

23. Exercice 2009 : subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

A compter du 1er Septembre 2009, la gestion du Centre Multi Accueil « Les Petits Loups », et du service communal lié à la petite enfance seront transférés au CCAS. Les recettes propres au CCAS ne suffisant pas à financer les nouvelles missions lui étant confiées, Il est donc nécessaire de les compléter par une subvention versée par le budget principal. Il est proposé d'allouer une subvention de 130 000€.  
Adopté à l'unanimité.

**24. Transfert par voie de mutation du personnel communal titulaire travaillant au Centre Multi Accueil « Les Petits Loups » auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Rochefort du Gard.**

Il convient de procéder au transfert du personnel titulaire travaillant au Centre Multi Accueil par voie de mutation. La liste par grade des agents transférés est la suivante :

- 6 adjoints techniques de 2ème classe,
- 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- 4 auxiliaires de puériculture de 1ère classe
- 1 Educateur de jeunes enfants.

Adopté à l'unanimité.

**25. Transfert par voie de mutation d'un personnel administratif de la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Rochefort du Gard.**

Il est proposé d'accepter le transfert par voie de mutation d'un agent territorial de la filière

administrative, au grade de rédacteur territorial, de la commune vers le CCAS.  
Adopté à l'unanimité.

## **26. Convention de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude avec le Centre Communal d'Action Sociale.**

Depuis de nombreuses années, la confection et la livraison des repas dans les cantines scolaires, au Centre Multi Accueil et à l'Age d'Or, sont effectuées en liaison chaude, par les services de la Mairie. Géré en régie, le service de la restauration collective confectionne environ 650 repas par jour. A cet effet, il conviendrait de passer avec le CCAS une convention portant sur la confection et la fourniture de repas en liaison chaude au Centre Multi Accueil.

Adopté à l'unanimité.

## **27. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales : avenant de dénonciation.**

Suite au transfert de la gestion du Centre Multi Accueil « Les Petits Loups », le Centre Communal d'Action Sociale, devient le principal interlocuteur des différents partenaires publics et privés oeuvrant dans ce secteur. Il s'agit de valider l'avenant portant dénonciation de la convention d'objectifs et de financement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.  
Adopté à l'unanimité.

## **28. Convention portant mise à disposition à titre gratuit, au Centre Communal d'Action Sociale, du local communal : « Maison de la Solidarité ».**

Il convient de formaliser la mise à disposition par la commune de Rochefort du Gard au CCAS des locaux dénommés « Maison de la Solidarité » sis 1 rue du Lavoir, 30650 Rochefort du Gard, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit, précaire et révocable à compter du 1er Septembre 2009, pour une durée d'un (1) an renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

## **29. Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour 2008.**

L'Indemnité Représentative de Logement est versée aux instituteurs, à titre de compensation, lorsque la commune n'est pas en mesure de leur proposer un logement.

Par lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 8 Avril 2009 et conformément aux recommandations du Ministère de l'Éducation Nationale, il est proposé :

- De reconduire à l'identique, pour 2008 le montant de l'I.R.L. fixé en 2006 et 2007,
- Que le taux de base soit : 2 473 €.
- Que L'I.R.L. versé pour un instituteur marié (ou pacsé, ou vivant maritalement, ou chargé de famille) soit de :  $2473 \times 125\% = 3091,25 \text{ €}$ .
- Que le complément à la charge de la commune soit, pour un instituteur marié (ou pacsé, ou vivant maritalement, ou chargé de famille) de 340,25 € ( $3091,25 \text{ €} - 2751 \text{ €}$ ).

Adopté à l'unanimité.

## **30. Participation de la commune aux projets éducatifs pour l'année scolaire 2009/2010.**

Pour l'année scolaire 2009/2010 le montant des aides aux projets éducatifs présentés par les classes de maternelles et de primaires dans les écoles publiques et privées communales est reconduit.. Il s'agit de promouvoir les sorties éducatives et particulièrement les "classes de découverte" et les "sorties à la journée".

Elles seraient fixées comme suit :

"Classes de découverte" :

4 nuitées minimum : la participation serait limitée à 25% du coût global (transport inclus), avec un montant plafonné à 42€ par élève.

2 nuitées minimum : la participation serait limitée à 25% du coût global (transport inclus), avec un montant plafonné à 30€ par élève.

“Sorties à la journée”

Pour les classes qui organisent une “classe de découverte”, une sortie maximum par an : la participation maximum forfaitaire serait de 130€ par classe (transport inclus),

Pour les classes qui n’organisent pas de “classe de découverte”, trois sorties maximum par an : la participation maximum forfaitaire serait de 130€ par classe et par sortie, avec un montant plafonné à 390€.

Adopté à l’unanimité.

### **31. Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles communales - année scolaire 2009/2010.**

Dans ce cadre, il est proposé à l’Assemblée de renouveler pour l’année scolaire 2009/2010 la participation communale aux charges de fonctionnement, aux services et fournitures scolaires et de la généraliser à l’ensemble des écoles de la commune. Il est proposé de fixer le montant des participations comme suit :

\* Fournitures :

Maternelles : 35.00 € / élève / an

Primaires : 35.00 € / élève / an

BCD (Bibliothèque centre documentaire) : 3.00 € / élève / an

\* Direction : 500.00 € / école / an

\* Regad (Réseau d’aide aux élèves en difficulté) : 500.00 € / école / an

\* Rased (Psychologue scolaire) 400.00 € / école / an

Adopté à l’unanimité.

### **32. Interventions pédagogiques en milieu scolaire pour l’année 2009/2010.**

Il est proposé de reconduire pour l’année scolaire 2009/2010 le montant de l’aide attribuée pour les interventions pédagogiques organisées dans les écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune soit 300€ par année scolaire et par classe de maternelle, et 600€ par année scolaire et par classe de primaire.

Adopté à l’unanimité.

### **33. Restauration collective : création d’un tarif pour les repas occasionnels et d’un tarif forfaitaire pour l’accueil des enfants bénéficiant d’un Projet d’Accueil Individualisé.**

En vue de rationaliser le service restauration scolaire et d’en améliorer la gestion, il a été demandé aux familles de déterminer (à l’avance) les jours de la semaine où l’enfant mangera à la cantine. Il convient de fixer la périodicité, les conditions d’accès au restaurant scolaire, et d’approuver les nouveaux tarifs :

· Pré réservations : pour les résidents, tarif normal : 2,75€ le repas. Pour les extérieurs non résidents : 3,65€ le repas.

· Tarif occasionnel : 4,50€ le repas,

· Tarif occasionnel extérieur (non résident) à 5,40€ le repas

· Tarifs en cas de PAI : le forfait mensuel de 11€ pour 4 jours par semaine, forfait mensuel de 6€ pour moins de 4 jours.

Adopté à la majorité (Pour : 27 - Contre : 2).

### **34. Mission d’études et diagnostic : projet d’aménagements urbains « Pied de la Cabane».**

Par délibérations en date du 26 Mars dernier, il a été décidé de confier au groupement représenté par la SEGARD domicilié 442, rue Georges Besse à Nîmes cedex 1 (Gard) la mission d'études et de diagnostic relative au projet d'aménagements urbains « Pied de la Cabane », et au Cabinet Atelier d'Urbanisme et d'Architecture domicilié Place de la Poste - 30131 Pujaut, le marché d'étude d'Urbanisme, relatif à la modification n°4 du POS. La SEGARD a présenté dans le cadre de l'étude de faisabilité un diagnostic urbain et paysager pour la zone concernée et les différents scénarii offerts par l'opportunité du site. Il est proposé de se prononcer sur le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement et de restructuration urbaine « Pied de la Cabane », et d'approuver les principes et les orientations du scénario C présenté.

Adopté à la majorité (Pour : 27 - Contre : 2).

### **35. Convention de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude à l'Ecole « Pie XII » avec l'OGEC du « Vieux Moulin »**

Monsieur le Président de l'OGEC a souhaité, que pour l'année scolaire 2009/2010, la confection et la fourniture de repas en liaison chaude soient toujours effectuées par les services municipaux.

Les dépenses liées à la demi-pension n'étant pas prises en compte dans le calcul du forfait communal, et dans la mesure où la commune de Rochefort du Gard a toujours assuré la confection et la fourniture des repas aux élèves fréquentant l'Ecole « Pie XII », il est proposé de passer une convention avec l'OGEC du « Vieux Moulin ». Elle aurait pour objet la confection et la fourniture de repas en liaison chaude pour les enfants fréquentant l'Ecole « Pie XII ». Conclue pour l'année scolaire 2009/2010, elle rappelle les normes respectées par nos cuisiniers pour la fabrication des repas, prévoit notamment les conditions d'inscriptions des enfants, le prix, et les modalités de facturation.

Adopté à l'unanimité.

### **36. Régime indemnitaire - modification additionnelle.**

Il est proposé d'instituer et de mettre à jour les primes versées aux agents titulaires et stagiaires de la filière sanitaire et sociale, en fonction des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Adopté à l'unanimité.

### **37. Mise à disposition de personnel auprès du CCAS.**

Afin de donner au Centre Communal d'Action Sociale toute l'autonomie nécessaire à son bon fonctionnement administratif et à l'accomplissement de ses nouvelles missions, il est proposé de mettre à disposition 4 agents titulaires de la filière administrative de la commune auprès du C.C.A.S. Ils auront en charge la gestion du personnel (carrières, paie, congés...), l'élaboration et le suivi du budget et la vérification de la bonne application de la législation et du statut de la fonction publique. Sont concernés :

- 2 agents au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à hauteur de 10% de leur temps de travail,

- 1 agent au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à hauteur de 5% de son temps de travail,

- 1 agent au grade d'attaché à hauteur de 5% de son temps de travail.

Adopté à l'unanimité.

### **38. Convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, auprès de l'École Intercommunale «Musique Expression ».**

Monsieur le Directeur de l'École Intercommunale « Musique Expression » a sollicité le

renouvellement de la mise à disposition d'un agent, 13 heures par semaine, afin de le soulager de certaines tâches administratives et de lui permettre de reprendre ses activités d'enseignant artistique. Il s'agit d'autoriser la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

### **39. Convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Club Sportif « Entente Sportive Rochefort-Signargues ».**

Monsieur le Président du Club Sportif « Entente Sportive Rochefort-Signargues » ayant sollicité à nouveau la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour la période courant du 1er Août 2009 au 31 Mai 2010, il est proposé de lui donner une suite favorable.

Adopté à l'unanimité.

### **40. Création de postes et modification du tableau des effectifs.**

Le reclassement par tranche vers l'échelle IV de la catégorie C pour certains grades (ATSEM et auxiliaire de puériculture) est prévu par la loi de modernisation de la fonction publique territoriale, il est proposé de créer :

· 3 postes d' ATSEM de 1ère classe

Par ailleurs, suite à la réussite à l'examen professionnel de l'un de nos agents, il conviendrait de créer :

· 1 poste de Chef de Service de Classe Supérieure de Police Municipale.

Adopté à l'unanimité.

### **41. Suppressions de postes au tableau des effectifs.**

Suite aux différents changements intervenus dans le personnel communal, notamment dû au transfert du Centre Multi Accueil au C.C.A.S., et la mise en place de l'autonomie administrative du C.C.A.S. il convient de modifier le tableau des effectifs. Il est proposé à l'Assemblée de supprimer à compter du 1er Septembre 2009, les postes suivants :

· Filière technique : 6 Adjoints Techniques de 2ème classe

· Filière sanitaire et sociale : 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, 4 Auxiliaires de Puéricultures de 1ère classe, 1 Educateur de jeunes enfants

· Filière administrative : 1 Rédacteur territorial

Adopté à l'unanimité.

### **42. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Gard : Plan Petit Patrimoine.**

La réunion qui s'est tenue le 9 Juin dernier en présence de la direction de la culture et des sports du Conseil Général du Gard a arrêté une liste d'édifices qui pourrait être subventionnés.

| Type d'éléments  | Montants estimés |
|--|------------------|
| Le Puits de Pousqueyras (restauration et circulation d'eau en circuit  | 12 000€ HT       |
| L'Eglise Saint Bardulphe (un maître d'oeuvre devra être missionné pour une étude d'ensemble                                | 80 000€Ht        |
| Le chemin des Morts (création réalisée par un chantier d'insertion et restauration qui sera estimée par l'école d'Avignon) | A l'étude        |
| Le Château (restauration de la façade)   | 42 500 €HT       |

A cet effet, il est proposé de valider cette liste proposée et de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard la plus large possible afin de pouvoir entreprendre ces travaux de rénovation et d'embellissement du patrimoine de la commune.

Adopté à l'unanimité.

### **43. Convention de partenariat avec le Comité des festivités du Castelas.**

Le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-

321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, a fixé à 23.000€ le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'association subventionnée.

Cette convention définit le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lors du vote du budget il a été décidé d'allouer au Comité des Festivités du Castelas une subvention d'un montant de 31.000€ TTC. Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs.

Madame Patricia Ferrier ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **44. Convention de partenariat avec La Poste.**

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat à passer avec la Poste en vue de la réalisation de 2000 enveloppes pré timbrées avec trois visuels de la commune. La Poste se chargera à la fois de faire réaliser les enveloppes pré timbrées auprès de l'imprimeur de son choix, et de les commercialiser.

Adopté à l'unanimité.

#### **45. Convention de partenariat avec l'Office Municipal d'Animations.**

L'O.M.A. joue un rôle de liaison entre les associations et organismes à caractère culturel, festif et commercial Rochefortais, et d'information auprès des associations, organismes et population de manière à permettre une meilleure utilisation et animation de l'équipement existant ou à venir. Par ailleurs, Il a pour mission de proposer, de promouvoir, de participer et de soutenir toutes actions, manifestations et animations participant au dynamisme et à la Vie du Village, et à la reconnaissance des spécificités de la commune de Rochefort du Gard. Il est proposé d'approuver la convention ayant pour objet de préciser les rapports entre la commune et l'O.M.A. et d'en fixer les conditions dans le cadre de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration.

Adopté à la majorité (Pour : 28 - Abstention : 1).

#### **46. Demande de végétaux auprès de la pépinière départementale du Mas de la Bastide : saison 2009-2010.**

Il convient d'approuver le plan de demande des végétaux pour la saison 2009/2010 déposé auprès de la pépinière départementale du Mas de la Bastide qui met gratuitement à disposition des communes gardoises des plantes d'ornements destinées à fleurir leurs espaces verts et leurs jardins publics. Cette action s'inscrit le cadre d'une véritable politique de valorisation de l'environnement, et de sensibiliser les populations à l'existence d'une identité végétale gardoise menée par le Conseil Général du Gard.

Adopté à l'unanimité.

#### **47. Convention de partenariat pour les aménagements paysagers et la maintenance du carrefour giratoire des R.D.976 et 111 sur la commune de Rochefort du Gard.**

Dans le souci d'embellir l'entrée de la commune et notamment de pouvoir réaliser des aménagements paysagers sur le carrefour giratoire des RD 976 et 111, il est conviendrait de passer une convention de partenariat avec le Conseil Général du Gard. Ce dernier s'engagerait à réaliser à ses frais l'aménagement paysager initial du carrefour, et la commune aurait à charge d'entretenir les aménagements paysagers.

Adopté à l'unanimité.

#### **48. Relais de Poste : convention de mandat pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Relais de Poste avec l'OPH de la Ville d'Avignon.**

Par délibération en date du 5 Février 2009, il avait été décidé de retenir le projet de réhabilitation présenté par l'OPH de la Ville d'Avignon. La commune souhaitait la restitution des locaux du Relais de Poste, rénovés, mis hors d'eau et hors d'air (rez-de-chaussée cloisonné et 1er étage brut). En contrepartie, elle cédait à l'OPH le terrain jouxtant ce bâtiment après modification du POS et augmentation du COS (0,70 envisagé).

L'OPH réalisera concomitamment la réhabilitation de l'Ancien Relais de Poste qui accueillera les activités communales, et un programme de 20 logements locatifs (PLUS-PLAI) implantés sur le terrain mitoyen dans le cadre d'une convention de mandat.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la réalisation des travaux de réhabilitation du Relais de Poste à passer avec l'OPH. Cette convention, portant sur une opération de valorisation du patrimoine communal, a notamment pour objet d'estimer à 400 000€TTC le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, et de fixer à 4% du coût des travaux HT la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur Jean-Noël Gony, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité (pour 26 - Contre : 2).

#### **49. Restructuration et aménagement de la RD 111 : approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

La commune de Rochefort du Gard en coordination avec le Grand Avignon souhaite réaliser la restructuration et l'aménagement de la RD 111. Afin de ne pas alourdir le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de cette opération, il conviendrait d'opérer un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard qui deviendrait alors maître d'ouvrage « principal ». Chargée de la réalisation de la totalité de l'opération, la commune serait alors responsable de l'ensemble de l'opération pendant toute la durée du transfert. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aurait à sa charge les prestations relatives à la « reprise des eaux pluviales avec grilles avaloirs et réseau général d'évacuation » pour un montant de 130 000€. La commune, quand à elle, prendrait à sa charge les prestations relatives à l'aménagement de la voirie pour un montant de 283 500,00€.

La répartition financière est définie comme suit :

|                        | Prestations de compétence<br>Commune | Prestations de compétence TTC Grand<br>Avignon |
|------------------------|--------------------------------------|--|
| Travaux                | 250 000,00                           | 130 000,00                                     |
| Maîtrise d'oeuvre      | 25 000,00                            |  |
| Coordination SPS       | 7 500 ,00                            |  |
| Reprographie publicité | 1 000,00                             |  |
| Total TTC              | 283 500,00                           | 130 000,00                                     |

Il est proposé d'approuver la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Grand Avignon vers la commune de Rochefort du Gard.

Adopté à l'unanimité.

#### **50. Questions diverses.**

Séance levée à 21h15.